

Ministère chargé de la Mer



PERMIS DE NAVIGATION

Délivré en vertu des dispositions du Code des transports et du Décret n°84-810 du 30 août 1984, modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

En application du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, la visite périodique en vue du renouvellement ou du visa du présent titre de sécurité doit être sollicitée, par écrit, par l'armateur un mois avant sa date d'expiration.

1 CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE

Nom du navire :	BELOUVE	Jauge brute Londres (UMS) :	2667
Numéro ou lettres distinctifs :	FIDQ	Jauge brute Oslo (Tx) :	
Port d'immatriculation :	SAINT DENIS DE LA REUNION	Longueur hors tout (m) :	89,4
Numéro d'immatriculation :	930605	Longueur de référence (m) ¹ :	79,7
Type de navire ² :	Navire de pêche	Puissance propulsive (kW) :	3800

- 1.1 Il lui a été attribué un Franc-bord été de 686 mm.
- 1.2 Sa drome de sauvetage est ainsi composée :
 - 1 canots de secours³;
 - 0 embarcations de sauvetage susceptibles de recevoir un total de 0 personnes;
 - dont 0 embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours;
 - 4 radeaux de sauvetage susceptibles de supporter un total de 80 personnes;
 - 0 engins flottants susceptibles de supporter un total de 0 personnes;
 - 10 bouées de sauvetage dont 2 lumineuses, et 2 munies d'un fumigène;
 - 48 brassières de sauvetage dont 0 pour enfants;
 - 0 combinaisons d'immersion.
- 1.3 Toutefois, le navire bénéficie des exemptions suivantes⁴ :
 - CCS 858/NAV10 : panneau machine n° 8 à plat-pont - panneau de déchargement des prises à plat-pont - vanne collecteur eau douce dans local propulseur - skiff comme canot de secours - emport de combinaisons d'immersion - position longitudinale des feux de tête de mât

2 LE PRÉSENT PERMIS DE NAVIGATION EST VALABLE POUR LES CONDITIONS PARTICULIÈRES CI-APRÈS

- 2.1 Catégorie de navigation et parcours autorisé⁵ :
 - 1ère avec 1 passagers à bord, soit un nb maximal de personnes à bord : 40
 - Spécifications : navigation limitée à une exploitation dans l'océan indien au nord de la latitude 21° sud
- 2.2 Membres de l'équipage : 34
- 2.3 Personnel spécial : 5
- 2.3 Autres conditions ou limitations d'exploitation⁶ :
 - Thonier senneur congélateur surgélateur.
 - Vitesse en service = 17 noeuds (en mode 2 : MEP + BEP);
 - Port en lourd minimal = 1412,51T - Port en lourd maximal = 2104,07 T :
 - * POIDS CONSTANTS : 222,00 t
 - Senne : 90,00 t

¹ Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié

² Navire à passagers, Navire de charge, Navire spécial, Navire de pêche, Navire de plaisance à utilisation commerciale.

³ Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours.

⁴ Avec références de la décision

⁵ Parcours à préciser pour les navigations en 3ème, 4ème et 5ème catégories

⁶ Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...

⁷ Rayer la mention inutile

- Câbles sur treuils : 15,00 t
- Bouées / radeaux : 2,00 t
- Skiff : 45,00 t
- Speed boat : 4,00 t
- Rechanges pêche : 25.00 t
- Rechanges machine : 20.00 t
- Matériel divers : 2.20 t
- Équipage et effets : 3.80 t
- Sel et sacs : 15.00 t

* POIDS VARIABLES : 1882.08 t

- Gazole : 337,44 t (53%)
- Caisses journalières : 7,34 t (100%)
- Eau douce : 109,16 t (100%)
- Eau ballastage : 9,55 t (21%)
- Huiles neuves : 8,12 t (100%)
- Stabilisateur : 26,00 t (40%)
- Cuves : 693,47 t (99%)
- Cales : 681,00 t (100%)
- Vivres : 10,00 t (100%)

1 Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié

2 Navire à passagers, Navire de charge, Navire spécial, Navire de pêche, Navire de plaisance à utilisation commerciale.

3 Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours.

4 Avec références de la décision

5 Parcours à préciser pour les navigations en 3ème, 4ème et 5ème catégories

6 Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...

7 Rayer la mention inutile

Permis de navigation

Nom du navire : BELOUVE

Le permis de navigation atteste que les vérifications effectuées dans les conditions arrêtées par le ministre chargé de la mer n'ont pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité ou d'hygiène du navire, de prévention des risques professionnels maritimes ou de prévention de la pollution.

Le présent Permis de navigation est valable jusqu'au : 20/05/2014

Lieu : LE PORT
 Date : 17/03/2014
 Signature de l'agent autorisé :

L'OFFICIER DES AFFAIRES MARITIMES
Marc LE BAS
 CHEF DU CENTRE DE SECURITE DES NAVIRES
 DE LA REUNION

**RENOUVELLEMENTS / PROROGATIONS**Le présent permis de navigation est **renouvelé / prorogé⁷** jusqu'au :

Lieu :
 Date :
 Signature de l'agent autorisé :

Cachet

Le présent permis de navigation est **renouvelé / prorogé⁷** jusqu'au :

Lieu :
 Date :
 Signature de l'agent autorisé :

Cachet

Le présent permis de navigation est **renouvelé / prorogé⁷** jusqu'au :

Lieu :
 Lieu :
 Signature de l'agent autorisé :

Cachet

1 Uniquement pour les navires soumis aux divisions 223 et 226 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié

5 Parcours à préciser pour les navigations en 3ème, 4ème et 5ème catégories

2 Navire à passagers, Navire de charge, Navire spécial, Navire de pêche, Navire de plaisance à utilisation commerciale.

6 Conditions d'exploitation, type de pêche etc ...

3 Ne sont pas compris dans ce nombre les embarcations de sauvetage également approuvées comme canots de secours.

7 Rayer la mention inutile

4 Avec références de la décision

